

TURENNE INVESTISSEMENT SCA
SOCIETE EN COMMANDITE PAR ACTION AU CAPITAL DE 12.235.495 EUROS
SIEGE SOCIAL : 29-31 RUE SAINT-AUGUSTIN 75002 PARIS
491 742 219 RCS PARIS

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL DE SURVEILLANCE A L'ASSEMBLEE
GENERALE DES ACTIONNAIRES DU 15 AVRIL 2008

Mesdames, Messieurs,

Les articles L 225-37 et L 225-68 du Code de Commerce, imposent au président du conseil d'administration ou de surveillance, selon le cas, de toute société anonyme, ayant son siège social en France, qui fait appel à l'épargne, de rendre compte des conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'Administration ou du Conseil de Surveillance et sur les procédures de contrôle interne mises en place par la Société.

L'Article L 621-18-3 du code monétaire et financier, stipule que « les personnes morales faisant **appel public à l'épargne** rendent publiques les informations relevant des matières mentionnées au dernier alinéa des articles L 225-37 et L 225-68 du code de commerce dans des conditions fixées par le règlement général de l'Autorité des marchés financiers ».

Turenne Investissement étant une société en commandite par actions, elle n'entre pas dans le champ de l'article L 225-37 du code de commerce, mais faisant appel public à l'épargne, elle est soumise aux prescriptions de l'article L 621-18-3 du code monétaire et financier. Notons que l'obligation d'un rapport des commissaires aux comptes sur les procédures d'élaboration des états financiers ne s'applique pas aux SCA même cotées.

CONDITIONS DE PREPARATION ET D'ORGANISATION DES TRAVAUX DU CONSEIL DE SURVEILLANCE – LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE.

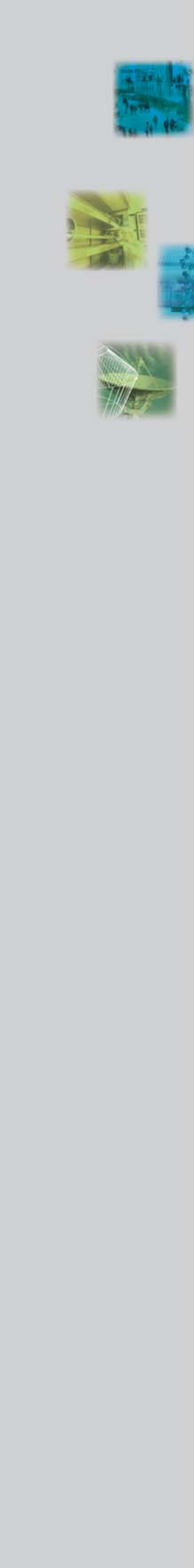
Turenne Investissement applique les recommandations de place dans le cadre du gouvernement d'entreprise. Les principaux points sont présentés par le président du Conseil de Surveillance dans son rapport à l'Assemblée. Ils sont rappelés et détaillés dans ce rapport.

1. Composition du Conseil de Surveillance

Le Conseil de Surveillance se compose de trois membres au moins et de douze membres au plus élus pour 3 ans.

La Société a mis en place, dans la perspective de son admission sur le marché Alternext d'Euronext Paris, les dispositions nécessaires pour se conformer aux règles du gouvernement d'entreprise en vigueur en France, issues notamment du rapport conjoint de l'AFEP et du MEDEF relatif au « gouvernement d'entreprise des sociétés cotées » paru en octobre 2003. Les principes de gouvernement d'entreprise ont été transposés au Conseil de Surveillance de la Société, instance de contrôle collégiale de celle-ci.

Le Conseil de Surveillance est constitué de cinq membres actionnaires dont trois indépendants.



Il n'y a cependant pas de minimum d'actions imposé pour être membre du Conseil de Surveillance.

Pour Turenne Investissement, « indépendant » signifie que les membres du Conseil ne reçoivent aucune autre rémunération que des jetons de présence de la part de la société Turenne Investissement ou de Turenne Capital Partenaires.

Lors de chaque proposition de renouvellement ou de nomination, le Conseil examine la situation des candidats eu égard à cette indépendance.

L'ensemble des membres détenaient directement ou indirectement 8 265 actions au 31 décembre 2007. Toutes les actions détenues par les membres du Conseil de Surveillance sont enregistrées au nominatif dans les livres de la société à la date de publication de ce rapport.

La Société n'ayant pas de salariés, il n'y a donc pas de représentants du personnel au Conseil de Surveillance.

2. Rôle et fonctionnement du Conseil de Surveillance

a. le règlement intérieur du conseil

Le Conseil est doté d'un règlement intérieur précis traitant en particulier de deux points :

- la création d'un comité d'audit,
- la procédure de contrôle et d'évaluation du Conseil.

Le règlement prévoit également les règles concernant les restrictions ou interdictions d'intervention des membres du Conseil sur des opérations sur les titres de sociétés pour lesquelles leur position leur permet de bénéficier d'informations non encore rendues publiques.

b. L'évaluation du Conseil de Surveillance

Comme indiqué dans le rapport du Président du Conseil de Surveillance, le Conseil de Surveillance s'est réuni sept fois au cours de l'exercice 2007. Le taux de présence a été de 100 %.

Le Conseil a examiné les rapports de la gérance sur les informations concernant les valorisations des sociétés du portefeuille, les situations trimestrielles et les arrêtés semestriel et annuel.

Il a donc pu travailler et statuer en connaissance de cause sur les comptes et la communication financière.



3. Travaux et modes de fonctionnement du Conseil de Surveillance et Comité d'Audit

Le Conseil de Surveillance a créé en 2006 un Comité d'Audit constitué de deux membres, Monsieur Yves Turquin, Président et Monsieur Pierre Rey-Jouvin.

Le rôle du Comité d'Audit est précisé dans le règlement intérieur du Conseil de Surveillance.

Au cours de cet exercice 2007, le Comité d'Audit s'est réuni trois fois pour exercer son contrôle sur les comptes de la société et étudier les procédures de contrôle interne mises en place par la gérance.

Dans le cadre de ses travaux, le Comité d'Audit a auditionné le Gérant de Turenne Investissement, préalablement à chaque publication de l'ANR qui est validé par le Commissaire aux Comptes à chaque trimestre.

Pour 2008 le Comité d'Audit prévoit de se réunir chaque trimestre, avant chaque publication de l'ANR.

4. Autres Comités

La Société n'ayant pas de personnel salarié, le Conseil de Surveillance n'a pas eu à créer de Comité des Rémunérations.

Il n'existe pas d'autre comité.

5. Rémunération des mandataires sociaux et programmes de stock options

Les jetons de présence d'un montant total de €65 000 Euros ont été répartis de la manière suivante :

- Président du Conseil de Surveillance : 30 000 Euros
- Président du Comité d'Audit : 15 000 Euros
- Membre du Conseil de Surveillance : 10 000 Euros

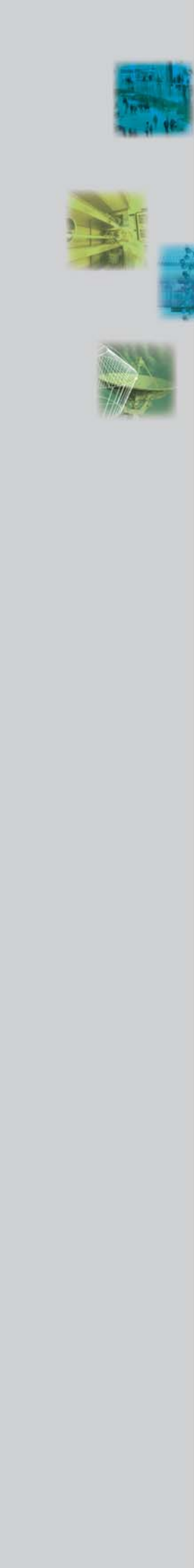
Il est à noter que Monsieur Olivier Hua, membre du Conseil de Surveillance, n'a pas perçu de jetons de présence. Par ailleurs, il n'a pas souhaité que son mandat soit renouvelé.

Il n'y a pas d'autres mandataires sociaux personnes physiques que les membres du Conseil de Surveillance.

Le Conseil de Surveillance a nommé un déontologue, Philippe Tardy-Joubert, qui est rémunéré par Turenne Investissement.

Les organes de la SCA sont composés d'un Gérant, la société TCP Gérance I et d'associés commandités, les sociétés TCP Gérance I et Turenne Participations.

Les règles de rémunération de la société gérante sont explicitées dans les statuts et dans le document de base.



La Société n'a pas mis en œuvre de plan de stock-options.

PROCEDURES DE CONTROLE INTERNE MISES EN PLACE PAR LA SOCIETE

1. Cadre général

TCP Gérance I et Turenne Investissement ont mis en place des procédures de contrôle interne et de déontologie que l'on peut définir ainsi :

«Globalement le contrôle interne est un processus mis en œuvre par la direction générale, la hiérarchie, le personnel d'une entreprise, et destiné à fournir une assurance raisonnable quant à la réalisation d'objectifs entrant dans les catégories suivantes :

- Réalisation et optimisation des opérations
- Fiabilité des informations financières
- Conformité aux lois et aux réglementations en vigueur. »
- Traitement des conflits d'intérêt dans l'intérêt des actionnaires
- Respect des règles de co-investissement.

Un système de contrôle interne conçu pour répondre aux différents objectifs décrits ci-dessus ne donne pas cependant la certitude que les objectifs fixés seront atteints et ce, en raison des limites inhérentes à toute procédure.

L'objectif spécifique de TCP Gérance I et Turenne Investissement dans le cadre de la réalisation et de l'optimisation des opérations se ventile en deux éléments : 1) identification et réalisation des meilleurs investissements possibles répondant à la stratégie du Groupe et 2) protection des actifs propres ou géré pour le compte de tiers, en contrôlant les flux financiers, les valeurs financières et les titres du portefeuille.

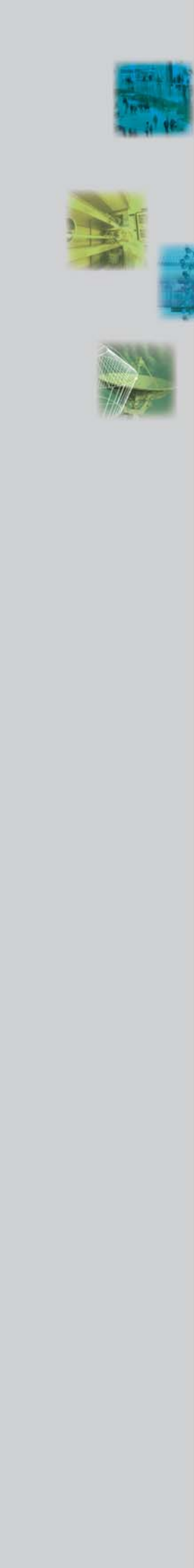
Dans le cadre de ce référentiel, TCP Gérance I et Turenne Investissement ont recensé durant l'exercice 2007 toutes les procédures existantes, les ont révisées, et complétées. Rappelons que Turenne Investissement, d'une part ne dispose d'aucun moyen propre et d'autre part, investit *pari-passu* avec les fonds gérés par Turenne Capital. Les procédures relatives à Turenne Investissement sont donc indissociables de celles de Turenne Capital.

Dans la suite de ce document, sauf précision, le terme « la Société » désignera à la fois Turenne Capital et Turenne Investissement.

2. Description synthétique des procédures de contrôle interne au niveau de la Société

A la suite de la mise à jour du règlement général de l'AMF et de l'entrée en vigueur du statut de RCCI (Responsable de la Conformité et du Contrôle Interne), il a été décidé que:

- le contrôle interne permanent de TCP et les services rendus aux sociétés qu'elle conseille, dont Turenne Investissement, soient effectués par le dirigeant de Turenne Capital, qui délègue les tâches matérielles en interne,
- le contrôle périodique par un prestataire extérieur, le cabinet Constantin.



Celui-ci est intervenu en mars 2007. et a effectué un audit qui a mis l'accent sur la nécessité de retranscrire par écrit tous les contrôles effectués, dont la traçabilité doit être assurée.

A l'occasion de cette mission, un plan de contrôle interne annuel exhaustif a été mis en place et a été réalisé pour cet exercice.

Par ailleurs, une mission annuelle sera confiée à ce cabinet pour actualiser le plan de contrôle en fonction des évolutions réglementaires et des évolutions de la Société, et assister le dirigeant dans le contrôle périodique, réaliser les tâches matérielles du contrôle périodique. La prochaine intervention du Cabinet Constantin est programmée dans les prochaines semaines.

Une procédure sur l'encadrement des opérations d'achat et de vente de titres de Turenne Investissement s'appliquant à l'ensemble du personnel de Turenne Capital et des membres du Conseil de Surveillance a été mise en place, sur proposition du déontologue.

Dans ce cadre, les collaborateurs s'abstiennent de toute opération sur les titres de Turenne Investissement : 20 jours avant la date des arrêtés trimestriels, semestriels et annuels et jusqu'à la publication de l'actif net réévalué du trimestre et/ou des résultats semestriels et annuels + 3 jours ouvrés.

En pratique les quatre périodes d'interdiction annuelles débutent le 10 mars, le 10 juin, le 10 septembre et le 10 décembre de chaque année et s'achèvent 3 jours ouvrés après la publication de l'ANR et/ou des résultats.

En dehors de ces périodes formelles d'interdiction, les collaborateurs demandent par mail, préalablement à toute opération, une autorisation au dirigeant responsable en mettant le déontologue en copie de cette demande. Une réponse tenant compte de la situation présente et de l'absence de conflits d'intérêts est formulée au collaborateur dans les 48 heures.

Il est rappelé aux collaborateurs que les désinvestissements sont également soumis aux règles ci-dessus et ne doivent pas entrer en concurrence avec les opérations des fonds, ni assurer la contrepartie de celles-ci.

Par ailleurs, pour éviter tout conflit d'intérêt, les collaborateurs de Turenne Capital se sont vu interdire les opérations sur les titres non cotés et cotés sur le compartiment C et sur Alternext.

Le Président et le déontologue veillent au respect de la bonne application de cette procédure.

Les travaux menés par le Comité d'Audit sur la base des documents analysés, permettent de conclure que les procédures de contrôle interne existent au sein de Turenne Investissement SCA. Ces travaux ont fait l'objet de présentations et compte-rendus réguliers au cours de l'exercice.

Le Président du Conseil de Surveillance